

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 28 novembre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE  
CONVOCATION

22 novembre 2022

DATE DE PUBLICATION

8 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

**Séance du 28 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIAN, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Hervé BOCQUET et Clément DELASSUS.

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX  
Madame Catherine BAUDRY à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Romain BUISINE à monsieur Dimitri DUQUENNE  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE-OREC  
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIAN

**Absents :** Monsieur Olivier SABRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel DEHAENE

**Délibération n°126 /129 – 11/2022.**

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Acquisition d'un terrain sis rue Roger Verwaerde.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241- 1 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts portant exonération fiscale applicable aux opérations immobilières d'intérêt public des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation du service des Domaines pour l'acquisition à l'amiable par les communes des biens ayant une valeur supérieure à 180 000€,

Par courrier en date du 27 octobre 2022, la SAS « DOMAINE DE LA BLOTTIERE » (dont le siège est situé Parc de la Motte – 23 rue Paul Dubrule à LESQUIN (59810)), a fait connaître à la commune son intention de céder le terrain cadastré C n°3625 d'une superficie de 11924m<sup>2</sup> sis rue Roger Verwaerde dont elle est propriétaire.

Afin de se constituer des réserves foncières, la commune souhaite se porter acquéreuse de cette parcelle libre de toute occupation.

En effet, le terrain est situé à proximité immédiate de la Base de Loisirs Chloro'Lys et pourrait être un atout pour les activités de la Base de Loisirs.

Considérant que l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que le terrain inscrit au Plan Local d'Urbanisme, est situé en zone agricole et désigné comme emplacement réservé au profit de la commune.

**Objet :**

**Propriétés communales -  
Acquisition d'un terrain sis  
rue Roger Verwaerde.**

**Objet de la délibération : Propriétés communales – Verwaerde.**

La commune souhaite donc faire l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée C n°3625 d'une superficie de 11924m<sup>2</sup>. Le montant total de l'opération s'élève à 17 886 euros soit 1,50€/m<sup>2</sup> et ce pour une vente régularisée avant le 31/03/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité, avec 24 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »** (Jimmy MASSON, Michaël PARENT, Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON) :

- **d'approuver** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section C n°3625 d'une superficie de 11924m<sup>2</sup> sis rue Roger Verwaerde pour un montant total de 17 886 euros soit 1,50€/m<sup>2</sup> ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget principal ;
- **de solliciter** l'exonération fiscale applicable aux opérations immobilières d'intérêt public des collectivités territoriales, en application des dispositions de l'article 1042 modifié du Code général des impôts.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Michel DEHAENE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 08.12.2022

Publié ou notifié le 08.12.2022

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

